

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 157

présenté par
M. Richard

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« L'avantage financier résultant de la décote est exclusivement et en totalité répercuté dans le prix de revient des logements locatifs sociaux et des autres logements locatifs à loyers maîtrisés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La décote foncière consentie en faveur des logements locatifs à loyers maîtrisés doit être entièrement répercutée dans leur coût de revient comme pour les logements sociaux.